

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

Conseillers :

| En exercice | Présents | Pouvoir(s) | Votants |
|-------------|----------|------------|---------|
| 10          | 9        | 1          | 10      |

**Présents** : Diane ROULAND, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Sophie DEROUET, Patricia DOUILLET, Christian GARNIER, Frédérique MATIGNON, Emmanuelle MORICE, Frédéric ATTHAR

**Absent** : Sébastien RAGOT

**Pouvoir** : Sébastien RAGOT à Alexandra FONTAINE

### Ordre du jour :

*Validation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024*

**Informations du Maire :**

Proposition de dossier promotion interne

**Finances :**

Compte Financier Unique Commune  
Compte Financier Unique Lotissement  
Affectation des résultats  
Budget Primitif Commune  
Budget Primitif Lotissement  
Admission de Non-Valeur

**Patrimoine :**

Chemins Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée  
Terrain de Football Éclairage  
Travaux chemins ruraux  
Travaux logement  
Travaux Église

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

## INFORMATIONS DU MAIRE

**Proposition de dossier promotion interne :**

**La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023** visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est entrée en vigueur après sa publication au *Journal Officiel*.

La loi fait obligation aux maires des communes de moins de 3 500 habitants de nommer un secrétaire général de mairie. La loi ouvre une nouvelle modalité de promotion interne, au bénéfice des agents de catégorie C, quel que soit leur emploi, qui souhaiteraient devenir secrétaire général de mairie. Ils pourront bénéficier d'une « promotion-formation », c'est-à-dire d'une promotion interne, en catégorie B, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie après avoir validé un examen professionnel sanctionnant une formation qualifiante.

## **2024-16 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Le Ham**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2022-62 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LE HAM ;

**VU** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de LE HAM ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER                      |                                      |              |                   |                    |                    |
|--|--------------------------------------|--------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                      |              |                   |                    |                    |
|  |                                      |              | Investissement    | Fonctionnement     | Total cumulé       |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale          | A            | 197 993.92€       | 313 496.60€        | 511 490.52€        |
|  | Recettes réalisées                   | B            | 21 553.46€        | 369 139.72€        | 390 693.18€        |
|  | Restes à réaliser                    | C            | 11 427.00€        | 0.00€              | 11 427.00€         |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale       | D            | 354 614.12€       | 603 451.42€        | 958 065.54€        |
|  | Dépenses réalisées                   | E            | 108 025.65€       | 295 616.83€        | 403 642.48€        |
|  | Restes à réaliser                    | F            | 39 426.40€        | 0.00€              | 39 426.40€         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice | G=B-E        | -86 472.19€       | 73 522.89€         | -12 949.30€        |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés        | H            | 156 620.20€       | 289 854.82€        | 446 475.02€        |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / Déficit                   | G+H          | 70 148.01€        | 363 377.71€        | 433 525.72€        |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser                    | I=C-F        | -27 999.40€       | 0.00€              | -27 999.40€        |
| <b>Résultat cumulé</b>   | <b>Excédent / Déficit</b>            | <b>G+H+I</b> | <b>42 148.61€</b> | <b>363 377.71€</b> | <b>405 526.32€</b> |

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, Madame FONTAINE Alexandra prend la présidence de la séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 9 VOIX (8 présents et 1 procuration),**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de LE HAM
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

**2024-17 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 Lotissement du Clos de l'Orme**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n°2022-62 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Lotissement du Clos de l'Orme de LE HAM ;  
**Vu** le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement du Clos de l'Orme de LE HAM ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER                      |                                      |              |                |                |              |
|--|--------------------------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                      |              |                |                |              |
|  |                                      |              | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes   | Prévision budgétaire totale          | A            | 67 348.36€     | 33 679.18€     | 101 027.54€  |
|  | Recettes réalisées                   | B            | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
|  | Restes à réaliser                    | C            | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Dépenses   | Autorisation budgétaire totale       | D            | 67 348.36€     | 33 679.18€     | 101 027.54€  |
|  | Dépenses réalisées                   | E            | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
|  | Restes à réaliser                    | F            | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice | G=B-E        | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés        | H            | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent / Déficit                   | G+H          | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser                    | I=C-F        | 0.00€          | 0.00€          | 0.00€        |
| <b>Résultat cumulé</b>   | <b>Excédent / Déficit</b>            | <b>G+H+I</b> | <b>0.00€</b>   | <b>0.00€</b>   | <b>0.00€</b> |

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, Madame FONTAINE Alexandra prend la présidence de la séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 9 VOIX (8 présents et 1 procuration),**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement du Clos de l'Orme de LE HAM
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

## 2024-18 – Affectation des résultats 2024

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'affectation à donner aux résultats 2023 pour l'élaboration du budget primitif « commune » 2024.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide d'affecter comme suit les résultats :

| DELIBERATION D'AFFECTION DE RESULTAT  |                                    | 2024             |   |
|---|------------------------------------|------------------|---|
| <b>Investissement</b>   |                                    |                  |   |
| <b>Report de résultat</b>   |                                    |                  |   |
| ligne 001 du compte administratif 2023  |                                    | 156 620,20       | excédent                                |
| résultat investissement   | 2023                               | -86 472,19       | déficit                                 |
| Ligne 001 de  | 2024                               | 70 148,01        | recette                                 |
| <b>Restes à réaliser</b>  |                                    |                  |   |
| Restes A Réaliser Dépenses  | votées en 2023, payées en 2024     | -39 426,40       |   |
| Restes A Réaliser Recettes  | votées en 2023, encaissées en 2024 | 11 427,00        |   |
| <u>excédent de financement de la SI</u>   |                                    | 42 148,61        | recette budgétaire                      |
| <b>Fonctionnement</b>   |                                    |                  |   |
| ligne 002 du compte administratif 2023  |                                    | 289 854,82       | excédent                                |
| résultat fonctionnement   | 2023                               | 73 522,89        | excédent                                |
| Ligne 002 avant affectation obligatoire   |                                    | 363 377,71       |   |
| Affectation compte 1068 obligatoire   | 2024                               |                  |   |
| Ligne 002 de  | 2024                               | 363 377,71       | recette budgétaire                      |
| Voulez-vous affecter un montant supplémentaire en investissement ?                    |                                    |                  |   |
| oui   | X                                  |                  |   |
| Pour quel montant ?   |                                    | 73 500,00        |   |
| Affectation supplémentaire en investissement  |                                    | -73 500,00       | déduction du résultat de fonctionnement |
| Ligne 002 définitive  |                                    | 289 877,71       | recette budgétaire                      |
| <b>Montant du résultat affecté en investissement (titre à émettre au compte 1068)</b> |                                    | <b>73 500,00</b> |   |

Fonctionnement – excédent 002 = 289 877.71€

Investissement – excédent 001 = 70 148.01€

1068 (Résultat de fonctionnement – déficit d'investissement) = 73 500.00€

**Le Conseil Municipal,**

A la majorité des suffrages exprimés, 10 VOIX (9 présents et 1 procuration),

**APPROUVE** l'affectation des résultats tel qu'elle est présentée.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

## 2024-19 – Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2022-62 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LE HAM ;

**VU** le Compte Financier Unique de la commune de LE HAM ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif de la commune au chapitre. Il s'équilibre de la façon suivante :

| INVESTISSEMENT DÉPENSES |                   |           | INVESTISSEMENT RECETTES |                   |           |
|-------------------------|-------------------|-----------|-------------------------|-------------------|-----------|
| CHAPITRE                | MONTANT           | RAR       | CHAPITRE                | MONTANT           | RAR       |
| <b>16</b>               | 27 191.00         |           | <b>001</b>              | 70 148.01         |           |
| <b>20</b>               | 1 000.00          |           | <b>021</b>              | 5 854.00          |           |
| <b>21</b>               | 235 366.03        | 37 266.40 | <b>040</b>              | 5 054.42          |           |
| <b>23</b>               | 0.00              | 2 160.00  | <b>10</b>               | 78 500.00         |           |
|                         |                   |           | <b>13</b>               | 2 000.00          | 11 427.00 |
|                         |                   |           | <b>16</b>               | 130 000.00        |           |
| <b>TOTAL</b>            | 263 557.03        | 39 426.40 | <b>TOTAL</b>            | 291 556.43        | 11 427.00 |
|                         | <b>302 983.43</b> |           |                         | <b>302 983.43</b> |           |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES |                   |     | FONCTIONNEMENT RECETTES |                   |     |
|-------------------------|-------------------|-----|-------------------------|-------------------|-----|
| CHAPITRE                | MONTANT           | RAR | CHAPITRE                | MONTANT           | RAR |
| <b>011</b>              | 292 495.00        |     | <b>002</b>              | 289 877.71        |     |
| <b>012</b>              | 224 823.29        |     | <b>70</b>               | 18 850.00         |     |
| <b>014</b>              | 23 096.00         |     | <b>73</b>               | 239 710.00        |     |
| <b>023</b>              | 5 854.00          |     | <b>74</b>               | 62 785.00         |     |
| <b>65</b>               | 54 500.00         |     | <b>75</b>               | 5 500.00          |     |
| <b>66</b>               | 10 000.00         |     | <b>77</b>               | 100.00            |     |
| <b>67</b>               | 500.00            |     |                         |                   |     |
| <b>68</b>               | 500.00            |     |                         |                   |     |
| <b>042</b>              | 5 054.42          |     |                         |                   |     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>616 822.71</b> |     | <b>TOTAL</b>            | <b>616 822.71</b> |     |
|                         | <b>616 822.71</b> |     |                         | <b>616 822.71</b> |     |

Approuvé à l'unanimité des membres présents, le budget 2024 de la commune s'équilibre :

- en fonctionnement à 616 822.71 € ;
- en investissement à 302 983.43 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Nombre de votants : 10 voix pour (dont 1 pouvoir),**

**APPROUVE le budget primitif de la commune.**

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

### 2024-20 – Vote du Budget Primitif 2024 du Lotissement du Clos de l'Orme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** la délibération n°2022-62 du 12 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LE HAM ;

**VU** le Compte Financier Unique du Lotissement le clos de l'Orme de la commune de LE HAM ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de vente n'engendre pas absence de budget et d'écritures.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a de prévu en 2023 ni vente ni travaux, le budget lotissement 2024 se présente comme présenté dans le tableau ci-dessous :

- la sortie du stock initial

- l'entrée du stock final

- la régularisation du compte 16878 (lequel n'aurait jamais dû être utilisé) constatant l'avance du budget principal au budget lotissement « clos de l'Orme » par son report au compte 168741.

| INVESTISSEMENT DÉPENSE |                                  |                 | FONCTIONNEMENT DÉPENSE |                          |                 |
|------------------------|----------------------------------|-----------------|------------------------|--------------------------|-----------------|
| 16 - 16878             | Autre organismes et particuliers | 33674,18        | 65-6588                | Déficit annexe           | 5               |
| 040 -3555              | Terrains aménagés                | 33674,18        | 042-71355              | Variation stock aménagés | 33674,18        |
|                        |                                  | <b>67348,36</b> |                        |                          | <b>33679,18</b> |
| INVESTISSEMENT RECETTE |                                  |                 | FONCTIONNEMENT RECETTE |                          |                 |
| 16-168741              | Commune membre GFP               | 33674,18        | 042-71355              | Variation de stock       | 33674,18        |
| 040 -3555              | Terrains aménagés                | 33674,18        | 75-7588                | Excédent budget          | 5               |
|                        |                                  | <b>67348,36</b> |                        |                          | <b>33679,18</b> |

INVESTISSEMENT ÉQUILIBRÉ 67 348,36 €

FONCTIONNEMENT ÉQUILIBRÉ 33 679,18€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
10 voix pour (dont un pouvoir),  
APPROUVE le budget primitif du lotissement.**

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

### 2024-21 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Mayenne,  
**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Mayenne dans les délais légaux.

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que les services du Trésor Public de Mayenne ont transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
10 voix pour dont 1 pouvoir,**

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

| Pièce         | Objet                      | Non-valeur (€) |
|---------------|----------------------------|----------------|
| 000217074124P | Produits locaux non soldés | 164.22€        |
|               | TOTAL                      | 164.22€        |

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

### 2024-22 – Inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Une autorisation de balisage a été envoyée par la CCMA au mois de janvier dernier pour la boucle n°66 – sentier de Bazeilles. Ce balisage a dû avoir lieu début mars par les membres de l'association ACT Villaines-la-Juhel. Celui-ci pourrait être proposé à la labélisation PR.

La commune doit solliciter l'inscription au PDIPR.

Un chemin à la Valinière doit avoir son tracé modifié pour passer le moins possible sur du privé. Il s'agit de supprimer 2 sections à La Valinière et Les Marcellés et de les remplacer par 2 autres.

Madame le Maire propose l'inscription de 2 autres sections de chemins (CR par Chérancé et Cr secteur Haut Éclair pour relier à la fois la corniche de Pail et la voie verte.

Certaines sections sont privées et nécessiteront des demandes auprès des propriétaires concernés.

**VU** l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

**VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée (NOR : PRME8861216C) ;

**VU** la délibération Conseil Départemental de la Mayenne du 30 janvier 1997 mettant en place le PDIPR,

Madame le Maire rappelle que l'objet principal du PDIPR est de garantir la continuité des itinéraires de randonnée et d'assurer une protection juridique des chemins ruraux. Les itinéraires sont proposés par la commune au Conseil départemental en vue de leur inscription au plan, sur lequel le Conseil municipal porte un avis.

Dans ce cadre, Madame le maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur l'ensemble du plan, en ce qui concerne le territoire de la commune ;
- De demander l'inscription au PDIPR de la Mayenne des nouveaux itinéraires figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références suivantes,

| Numéro sur la carte | PARCOURS                       | LONGUEUR |
|---------------------|--------------------------------|----------|
| 24                  | CHEMIN RURAL                   | 472 m    |
| 25                  | DOMAINE PRIVÉ                  | 157 m    |
| 26                  | CHEMIN RURAL                   | 482 m    |
| 27                  | DOMAINE PRIVÉ                  | 42 m     |
| 28                  | CHEMIN RURAL                   | 17 m     |
| 29                  | RÉSEAU ROUTIER PUBLIC          | 13 m     |
| 30                  | CHEMIN RURAL                   | 97 m     |
| 31                  | DOMAINE PRIVÉ DE COLLECTIVITÉS | 24 m     |
| 32                  | RÉSEAU ROUTIER PUBLIC          | 605 m    |
| 33                  | CHEMIN RURAL                   | 1080 m   |
| 34                  | RÉSEAU ROUTIER PUBLIC          | 90 m     |
| 35                  | CHEMIN RURAL                   | 62 m     |
| 36                  | RÉSEAU ROUTIER PUBLIC          | 98 m     |
| 37                  | DOMAINE PRIVÉ                  | 48 m     |
| 38                  | RÉSEAU ROUTIER PUBLIC          | 65 m     |
| 39                  | DOMAINE PRIVÉ DE COLLECTIVITÉS | 403 m    |
| 40                  | CHEMIN RURAL                   | 318 m    |

- De s'engager à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan,
- De s'engager, en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le PDIPR, à proposer au Conseil départemental le maintien ou le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution \* sous peine de nullité de l'acte de vente.

*\* L'itinéraire proposé doit être « approprié à la pratique de la randonnée [et] ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés » (circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée NOR : PRME8861216C*

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité,  
10 voix pour dont 1 pouvoir,  
D'ACCEPTER d'inscrire deux nouveaux itinéraires au PDIPR et d'en modifier deux.**

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

---

OBSERVATIONS

**2024-23 – Terrain de Football Éclairage**

Madame le Maire a reçu Monsieur Christophe MÉZIÈRE, membre du bureau du FC de l'Aisne qui s'occupe du dossier de l'éclairage à la norme E6 du terrain de football, samedi 23 mars 2024 avec quelques conseillers municipaux. Elle aussi s'est rendue à une rencontre avec les élus de Javron-les-Chapelles et Neuilly-le-Vendin, la semaine précédente car les membres du club de football ont étudié deux possibilités soit un éclairage du terrain d'honneur de LE HAM, soit sur celui de JAVRON LES CHAPELLES, en présence d'un des co-président Monsieur BLOTTIERE et du vice-président Monsieur CHEVILLARD.

La norme E6 est recherchée car indispensable à la tenue de matchs officiels (poteaux de 18 m de haut, éclairage spécifique...).

Madame le Maire fait aussi part du courrier reçu de Monsieur LEDAUPHIN, Maire de Javron-les-Chapelles, demandant une participation financière à la commune de LE HAM, ainsi qu'à celle de NEUILLY LE VENDIN si l'éclairage doit être fait sur la commune de JAVRON.

Le coût sur JAVRON est de 104 800€ celui au HAM de 81 652 € HT.

Une subvention de 15 000€ de la ligue peut être reçue. Territoire d'énergie Mayenne participerait à hauteur de 25% mais il y a des frais de maîtrise d'œuvre de 4 899 € à prendre en charge.

Madame le Maire précise que ce montant n'a pas été prévu au budget 2024 et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Monsieur Frédéric BARRÉ explique l'intérêt de cet équipement pour le club mais ne prend pas part au vote car il fait partie du bureau du FC de l'Aisne (trésorier).

**Le Conseil Municipal n'accepte pas, à l'unanimité,  
9 voix contre (dont un pouvoir),**

**\*LA PROPOSITION du TE53 pour l'éclairage public du terrain de foot car cela est trop onéreux et ce projet ne sera donc pas inscrit au budget primitif 2024.**

**\*De PARTICIPER au financement pour JAVRON si le terrain devait s'y faire.**

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

---

OBSERVATIONS

Madame le Maire :

3 devis ont été reçus et sont étudiés (Elitel, Territoire Énergie et Yess Électrique) concernant ce projet d'éclairage.

M. BARRE relate les éléments intéressants de ce projet :

- entraînements des seniors le soir,
- matchs plutôt les vendredis soirs et samedis soirs plutôt que les dimanches,
- limiter les déplacements pour les matchs : les seuls terrains éclairés étant Ambrières les Vallées et Mayenne pour les plus proches.
- possibilité de louer le terrain pour les clubs extérieurs,
- le FC de l'AISNE pourrait renoncer à la subvention communale sur plusieurs années, pour aider au financement, les membres du club proposent d'en prendre une part non négligeable à charge (à définir, il resterait environ 30 000 € pour la commune).
- Interrogés, les joueurs préfèrent que le projet se fasse sur LE HAM, au vu de la qualité du terrain.
- les jeunes préfèrent jouer le samedi quand ils sont aux études.



Madame le Maire a calculé le coût annuel sur 2023 concernant la consommation en eau, électricité, gaz et entretien terrain de foot et tonte/traçage du terrain : il s'élève à 7922 € annuel.

Les élus font remonter que le montant est exorbitant pour 4 poteaux et des éclairages LED (66 138€ de reste à charge au total). Et saluent la participation financière très importante que le club est prêt à prendre en charge. Les membres du club sont aussi prêts à aller chercher du mécénat, voire faire un emprunt.

Le projet nécessiterait un nouvel emprunt, la commune a déjà des investissements à hauteur de 200 000 € prévus cette année, qu'elle financera en partie par un emprunt (130 000€).

Retour de Frédéric BARRÉ dans la salle suite au vote.

### Travaux chemins ruraux

- Chemin de Bazeilles

Une buse doit être posée et le chemin empierré suite à une inondation.

- Chemin de La Guyonnière

Une buse était bouchée dans le milieu du chemin, l'eau s'écoulait sur la route. Monsieur GARNIER a enlevé les branchages qui étaient à l'intérieur.

---

### OBSERVATIONS

### Travaux Logement

Les cloisons intérieures, électricité sont faites. L'entreprise Lavaleur a pris les cotes pour la cuisine. Le trou pour la machine à laver est fait dans la cuisine.

Reste le poêle. Du plancher est à refaire à l'étage. Peinture à prévoir en régie.

La cave a été rempierrée (chantier argent de poche). Il reste à poncer les bandes et faire de la peinture.

### Travaux Église

Les enduits sont faits sur les murs intérieurs et la dalle est prévue prochainement. La dalle est prévue pour la 1<sup>ère</sup> semaine d'Avril.

### AFFAIRES DIVERSES

#### Cellule réfrigérante

2 ventilateurs frigo ont été commandés par Madame le Maire pour tenter la réparation du matériel communal. L'un d'entre eux était mort et l'autre en mauvais état de fonctionnement.

#### Cimetière

Madame le Maire remercie Madame Alexandra FONTAINE pour la mise à jour du plan et fait remarquer qu'avec la secrétaire Christelle POUCHAUD, elle a réinformatisé et mis à jour un certain nombre de tombes dans le logiciel.

#### Téléphone et réfrigérateur salle socio

Il est prévu de racheter 2 téléphones aux agents (garderie et services techniques) à Super U car ce sont d'anciens modèles.

Un des réfrigérateurs de la salle socio-culturelle ne refroidit plus. Il est donc nécessaire de le changer pour les prochaines locations de salle. Des devis ont été établis.

Les travaux au virage de Bondi ont été réalisés par le Conseil Départemental (les buses ont été achetées par la commune). Madame le Maire les a remerciés.

Madame le Maire se rendra à la formation sur les logements communaux au mois de mai à l'AMF et la secrétaire sera également absente le 2 avril, les 30 et 31 mai prochain pour formations.

## **CCMA (rajout)**

2 jeunes avec un masque jetable font de la porte à porte se faisant passer pour des employés de la CCMA pour changer les badges des administrés car une nouvelle puce avec détection des métaux seraient installée sur les conteneurs. Pendant que l'un des deux explique, l'autre fait du repérage. C'est un démarchage abusif (arnaqueurs).

Monsieur Frédéric ATTHAR a loué la salle socio-culturelle au cours du mois de Mars et a précisé au Conseil Municipal qu'il avait eu un problème avec le chauffage (thermostat).

## **Élections Européennes du 9 Juin 2024**

Le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain a été établi.

**Prochain CM : 13/05/2024**